

DELIBERATION DU BUREAU

2019 n°47

FINANCES

Le Bureau s'est réuni le **19 décembre 2019**, sur convocation du Président en date du 13 décembre 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, R. SILLAIRE, G. LIOUVILLE, R. ARNOULD, P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, J.L. CLAUDON, C. ASSFELD LAMAZE, E. PAYEUR, L. GUYOT, P. HENNEBERT

Excuses: A. HARMAND, O. HEYOB, D. PICARD, K. JUVEN, C. THERMINOT

BU2019-47-FINANCES (7.10) – FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Pour 2019, l'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018. En conséquence, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité suivant le décompte ci-après :

Dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des années :

2016 : 31 703 332,08 €

2017 : 32 241 403,45 €

2018 : 35 695 553,18 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois :

3‰ sur 7 622,45 premiers € : 22,87

2‰ sur 22 867,35 € suivants : 45,73

1,5‰ sur les 30 489,80 € suivants : 45,73

1‰ sur les 60 979,61 € suivants : 60,98

0,75‰ sur les 106 714,31 € suivants : 80,04

0,50‰ sur les 152 449,02 € suivants :	76,22
0,25‰ sur les 228 673,53 € suivants :	57,17
0,10‰ sur les toutes les sommes excédant 609 796, 07 € :	<u>3 260,36</u>
Montant de l'indemnité à 100% sur 12 mois :	3 649,10

Montant total de l'indemnité 2019 à 50 % : 1 824,55 € brut

Montant de l'indemnité pour Monsieur Thierry ALEXANDRE	1 824,55 €/brut
<i>Montant de l'indemnité à 50 %</i>	

A précompter :

- | | |
|-----------------------|---------------|
| • CSG 2.40 % + 6,80 % | 164,49 €/brut |
| • RDS 0.50 % | 8,96 €/brut |

Montant net	1 632,42 €
-------------	------------

En conséquence, Le bureau est invité à :

- **Verser une indemnité de conseil de 1 632,42 € net à Monsieur Thierry ALEXANDRE au titre de l'année budgétaire 2019 correspondant à 50 % du montant total de l'indemnité allouée en tant que Trésorier Principal de Toul, étant précisé que les dépenses seront imputées à l'article 6225 « indemnité aux comptables et régisseurs » du budget principal.**

Délibération adoptée à l'unanimité, 2 abstentions : JL STAROSSE, G. LIOUVILLE